

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N° 813

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 16

À l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« consentement »,

insérer les mots :

« par écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de formaliser le consentement par un écrit, ce qui avait d'ailleurs été adopté à l'Assemblée nationale.

C'est l'objet de cet amendement.